

STATISTIQUES ANAFÉ – FRONTIÈRES INTÉRIEURES TERRESTRES – 1^{er} semestre 2024

Les données suivantes ne sont pas exhaustives, représentant uniquement les personnes suivies par l'Anafé, directement ou indirectement (via des militantes et militants locaux), du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Dans le cadre des activités mises en œuvre par l'Anafé aux frontières intérieures terrestres, un certain nombre d'actions sont coorganisées par l'Anafé et les associations du copil de la coordination d'actions aux frontières intérieures (CAFI) composé d'Amnesty International France, La Cimade, le Secours Catholique – Caritas France, Médecins du Monde et Médecins sans frontières.

Dans ce document, plusieurs sigles sont utilisés à savoir : FFIB pour frontière franco-italienne basse, FFIH pour frontière franco-italienne haute, FFEB pour frontière franco-espagnole basque, FFEC pour frontière franco-espagnole catalane, PAF pour police aux frontières.

Depuis l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 21 septembre 2023¹ et l'arrêt du Conseil d'État (CE) du 2 février 2024², qui en tire les conséquences, et qui constituent deux étapes importantes du contentieux lié au rétablissement des contrôles aux frontières intérieures terrestres, les pratiques à la frontière franco-italienne ont évolué. Le Conseil d'État ayant annulé la possibilité pour les autorités de notifier des refus d'entrée aux frontières intérieures si elles ne sont pas assorties de réadmissions ou d'obligation de quitter le territoire français, les personnes interpellées à la frontière franco-italienne depuis le 2 février 2024 font pour la plupart³ l'objet d'une réadmission vers l'Italie ou pour certaines sont autorisées à entrer sur le territoire afin d'y enregistrer une demande d'asile. À la frontière franco-espagnole, côté basque et côté catalan, les observations coorganisées par l'Anafé et la CAFI n'ont pas permis de montrer de changement de pratiques.

Malgré les changements de pratiques constatés suite à la décision du Conseil d'État du 2 février 2024, des personnes, dont certaines, demandeuses d'asile, sont **quotidiennement refoulées**. Celles qui tentent de traverser les frontières intérieures terrestres continuent de faire l'objet de **contrôles discriminatoires** et de **procédures expéditives et irrégulières** en **violation de leurs droits** (droit à un interprète, droit à un médecin, droit de contacter un tiers / un proche / un conseil, droit de demander l'asile) avant d'être refoulées. Les personnes souhaitant entrer sur le territoire français sont alors amenées à tenter la traversée à plusieurs reprises, et par différentes routes, toujours plus dangereuses.

À la frontière franco-italienne, ces refoulements peuvent être précédés de **privation de liberté**, allant de quelques minutes à plusieurs heures, dans les locaux de la police aux frontières (Menton Garavan, Menton Pont Saint-Louis, Montgenèvre, Tunnel du Fréjus). Si cet enfermement a désormais lieu sous le régime de la vérification d'identité ou de la retenue pour vérification du droit au séjour, les conditions dans lesquelles il s'exerce sont toujours indignes et les droits des personnes ne sont toujours pas respectés. En outre, le régime d'enfermement appliqué ne correspond pas toujours à la situation administrative de la personne enfermée.

Bien que certains mineurs isolés soient pris en charge depuis les postes de police aux frontières à la frontière franco-italienne, à Menton, des mineurs se sont vus notifier des obligations de quitter le territoire français assorties d'interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an, à la

¹ CJUE, 21 septembre 2023, ADDE et a. c/ France, aff. C-143/22.

² CE, 2 février 2024, n° 450285.

³ Les personnes interpellées au tunnel du Fréjus, point de passage autorisé se trouvant sur le sol italien, ont continué de faire l'objet de refus d'entrée.

suite d'un entretien dit « d'appréciation de minorité » conduit par des agents du département des Alpes-Maritimes à l'intérieur du poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis. Cette procédure « d'appréciation de minorité » n'est prévue par aucune disposition du CESEDA ou du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et ne permet pas aux mineurs de bénéficier d'un temps de répit, d'un hébergement d'urgence et d'une évaluation de leur minorité tels que prévus par le CASF.

Les procédures expéditives de la police aux frontières ne permettent aux personnes ni d'avoir accès à leurs droits, ni même de comprendre la procédure prise à leur encontre. Les personnes souhaitant **demander l'asile** n'ont bien souvent pas la possibilité de formuler leur demande, faute d'interprète. Depuis le 2 février 2024, des personnes ayant exprimé leur volonté de demander l'asile se sont vues autoriser à entrer sur le territoire français pour y enregistrer leur demande d'asile. Cependant, certaines personnes se sont vues refuser l'enregistrement de leur demande d'asile et ont fait l'objet de réadmissions vers l'Italie.

Les contrôles discriminatoires, procédures expéditives et irrégulières, privations de liberté et refoulements exercés par les forces de l'ordre aux frontières intérieures terrestres peuvent avoir de **graves conséquences sur l'état de santé des personnes**, pouvant les pousser à **risquer leur vie** et, parfois, à la perdre.

Dans le cadre de ses activités de terrain aux frontières intérieures terrestres, l'Anafé met en place un suivi et une assistance aux personnes en difficulté à ces frontières via notamment des recueils de témoignages, de l'information sur les droits et des actions individuelles (saisines ou contentieux notamment). L'Anafé réalise également des actions d'observations des pratiques des forces de l'ordre françaises aux frontières intérieures terrestres.

Suivi des personnes en difficulté aux frontières intérieures terrestres

Personnes en difficulté aux frontières intérieures terrestres suivies

Personnes suivies dans le cadre des actions de l'Anafé – ne prend pas en compte les personnes suivies dans le cadre d'actions inter-associatives (notamment les personnes refoulées observées lors des actions d'observations coorganisées avec le copil de la CAFI et pour lesquelles des témoignages n'ont pas pu être recueillis par l'Anafé).

L'Anafé est régulièrement saisie par ses partenaires présents aux frontières intérieures terrestres de situations individuelles. Les personnes suivies par l'Anafé illustrent ainsi ces situations pour lesquelles l'Anafé a été saisie pour apporter son expertise juridique en matière de défense des droits des personnes en difficulté aux frontières. Ces données ne reflètent pas l'ampleur des personnes refoulées chaque jour aux frontières intérieures terrestres.

| Total des personnes suivies aux frontières intérieures terrestres | FFIB* | FFIH** | FFEB | FFEC | Total |
|---|-----------|-----------|----------|----------|-----------|
| Hommes | 17 | 33 | 0 | 0 | 50 |
| Femmes | 2 | 3 | 0 | 0 | 5 |
| TOTAL | 19 | 36 | 0 | 0 | 55 |
| Mineurs isolés | 9 | 3 | 0 | 0 | 12 |
| Mineurs accompagnés | 3 | 2 | 0 | 0 | 5 |

| | | | | | |
|---|---|----|---|---|----|
| Demandes d'asile | 8 | 23 | 0 | 0 | 31 |
| Femmes enceintes | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Problèmes de santé*** | 1 | 4 | 0 | 0 | 5 |
| Privation de liberté | 9 | 21 | 0 | 0 | 30 |
| Allégations de violences/pressions policières | 1 | 2 | 0 | 0 | 3 |
| Séparations de familles (nombre de familles séparées) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

**Concernant les personnes suivies par l'Anafé à la frontière franco-italienne basse, les données présentées dans ce tableau prennent en compte 9 mineurs isolés s'étant vus notifier une obligation de quitter le territoire français assortie d'une interdiction de retour sur le territoire français.*

***Concernant les personnes suivies par l'Anafé à la frontière franco-italienne haute, les données présentées dans ce tableau prennent en compte 8 personnes sorties libres du poste de la PAF de Montgenèvre et 1 personne ayant été conduite à l'hôpital de Briançon.*

****Concernant les enjeux de santé, les situations d'urgence et les conditions de suivi des personnes aux frontières intérieures terrestres expliquent le peu d'informations communiquées à l'Anafé sur les questionnements de santé liés à des traitements / suivis de pathologies médicales. Cependant, l'Anafé suit régulièrement des personnes blessées physiquement et psychologiquement au cours de leurs parcours migratoires. Les conditions liées à un environnement montagneux à la frontière franco-italienne ont également souvent pour conséquence de blesser les personnes (entorses, blessures musculaires, engelures, etc.).*

Les personnes rencontrées étaient originaires de :

Maroc (8 personnes), Soudan (8 personnes), Éthiopie (6 personnes), Guinée (5 personnes), Côte d'Ivoire (4 personnes), Turquie (4 personnes), Syrie (2 personnes), Sri Lanka (2 personnes), Irak (2 personnes dont 1 kurde d'Irak), Gambie (2 personnes), Tunisie (2 personnes), Nigeria (2 personnes), Érythrée (2 personnes), Ghana (1 personne), Somalie (1 personne), Algérie (1 personne), Cameroun (1 personne), Niger (1 personne), Soudan du Sud (1 personne).

Parmi les personnes rencontrées, l'Anafé a suivi plusieurs familles :

1 famille de 4 personnes (parents et deux enfants), 1 famille de 3 personnes (1 mère et 2 enfants), 1 famille de 2 personnes (une mère et son fils).

Focus sur les personnes décédées aux frontières intérieures terrestres

Le renforcement des contrôles aux frontières intérieures terrestres a notamment eu pour conséquence des prises de risque de plus en plus importantes pour les personnes en migration, pouvant conduire à des drames.

Au cours du premier semestre 2024, l'Anafé a été alertée et a suivi **2 décès survenus aux frontières intérieures terrestres :**

- 1 à la frontière franco-italienne haute ;
- 1 à la frontière franco-espagnole catalane.

Personnes refoulées suivies dans le cadre d'actions d'observations inter-associatives

→ Frontière franco-italienne basse

- Action d'observations inter-associative des 17, 18 et 19 avril
 - Action d'observations du mercredi 17 avril à 16h au vendredi 19 avril à 13h. Lieux d'observation : gare de Menton Garavan, PAF de Menton pont Saint-Louis.
 - Observations : 31 personnes refoulées de la France vers l'Italie au niveau du poste de la police aux frontières (PAF) de Menton pont Saint-Louis, de 47 personnes interpellées en gare de Menton Garavan, 3 mineurs isolés ayant déclaré leur minorité se sont vus notifier une obligation de quitter le territoire français sans délai avant d'être libérés en France.

Contentieux individuels

Au cours du premier semestre 2024, le travail contentieux de l'Anafé aux frontières intérieures terrestres a notamment été marqué par des contentieux individuels.

→ Frontière franco-italienne basse

- Suivi de recours au fond déposés devant le tribunal administratif de Nice entre 2020 et 2024 contre des refus d'entrée, déposés par un cabinet d'avocats niçois :
 - l'Anafé était intervenante volontaire pour 4 dossiers audiencés le 25 juin.
 - 14 autres dossiers ont été rejetés car considérés comme déposés hors délais par le tribunal administratif de Nice.
 - 5 autres dossiers ont été audiencés le 5 juin et 8 autres le 25 juin. Pour 4 dossiers, les décisions de refus d'entrée ont été annulées par le tribunal administratif de Nice, pour 1 dossier la requête en annulation a été rejetée. Pour le reste des dossiers, il n'y avait pas encore de décision rendue au 30 juin 2024.
- Suivi de 9 situations de notification d'une obligation de quitter le territoire (OQTF) assortie d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) d'une durée d'un an à 9 mineurs, suite à l'application d'un protocole « d'appréciation de minorité » par des agents du département des Alpes-Maritimes à l'intérieur du poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis, pour lesquels un recours a été introduit au tribunal administratif de Nice. Pour 4 d'entre eux, le tribunal administratif a annulé l'arrêté préfectoral portant obligation de quitter le territoire et interdiction de retour sur le territoire. Pour 5 d'entre eux, l'Anafé n'avait pas connaissance des décisions du tribunal administratif de Nice au 30 juin 2024.

→ Frontière franco-espagnole basque

- Classement sans suite de la plainte déposée auprès du procureur de la République de Bayonne suite au tragique accident de Ciboure en octobre 2021 au cours duquel 3 personnes sont décédées et 1 personne a été grièvement blessée :
 - suivi d'une plainte déposée le 15 juin 2023 avec constitution de partie civile aux côtés de la personne rescapée, de proches des victimes, du Gisti et de La Cimade.

→ Frontière franco-italienne haute

- Suivi de 3 recours au fond déposés par un cabinet d'avocates marseillais devant le tribunal administratif de Marseille en 2023 contre 3 refus d'entrée.
- Interdictions administratives du territoire et refus d'entrée contre des ressortissants européens : Les 15, 16 et 17 juin 2023, plusieurs dizaines de personnes, dont une de nationalité française, se sont vu refuser l'entrée sur le territoire français, et ont pour certaines d'entre elles été refoulées vers l'Italie en raison d'interdictions administratives du territoire (IAT) prises à leur rencontre, ou en raison d'un supposé risque de trouble à l'ordre public. Ces militantes et militants environnementaux venaient rejoindre un événement d'opposition au projet ferroviaire de ligne à grande vitesse reliant Lyon à Turin. Des recours ont été déposés par les personnes concernées et l'Anafé est intervenue volontairement aux côtés de plusieurs associations dans ces dossiers. Le 26 mars et le 4 juin 2024, le tribunal administratif de Paris a, par vingt-sept décisions, annulé l'ensemble les décisions administratives litigieuses. Il a condamné l'État, d'une part, à verser à

chacun des requérants une somme allant de 500 à 1 300 euros de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral subi et d'autre part, au remboursement des frais de justice.

Saisines des autorités responsables et des instances de protection des droits humains

Au cours du premier semestre 2024, l'Anafé a adressé des saisines globales aux autorités responsables et aux instances de protection des droits humains :

- Saisine inter-associative (Anafé/CAFI/Ligue des Droits de l'Homme) et complément de saisine (Anafé) de la préfecture des Alpes-Maritimes, de la direction départementale de la PAF des Alpes-Maritimes et du commandant de la PAF de Menton portant sur des comportements et propos des forces de l'ordre contraires au code de déontologie à la PAF de Menton pont Saint-Louis et à la gare de Menton Garavan, le 25 janvier.
- Transfert à la Défenseure des droits (DDD), la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) de la saisine inter-associative (Anafé/CAFI/Ligue des Droits de l'Homme) et du complément de saisine (Anafé) portant sur des comportements et propos des forces de l'ordre contraires au code de déontologie à la PAF de Menton pont Saint-Louis et à la gare de Menton Garavan, le 25 janvier.
- Saisine inter-associative (Anafé/Tous Migrants/Médecins du Monde) de la CGLPL et de la DDD portant sur des allégations de violences policières à l'encontre d'une personne exilée et de la privation de liberté sans cadre légale à la PAF de Montgenèvre, le 31 janvier.
- Saisine de la DDD portant sur les obligations de quitter le territoire français notifiées à des mineurs isolés à la frontière franco-italienne basse, le 2 février.
- Saisine de la DDD portant sur les suites de la décision du Conseil d'État du 2 février 2024 à la frontière franco-italienne, le 15 février.
- Saisine inter-associative (Anafé/CAFI) du conseil départemental des Alpes-Maritimes et du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice portant sur les droits des mineurs à la frontière franco-italienne basse, le 26 juin.
- Transfert à la DDD de la saisine adressée au conseil départemental des Alpes-Maritimes et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice portant sur les droits des mineurs à la frontière franco-italienne basse, le 26 juin.

Activités de terrain – Observations

Aux frontières intérieures terrestres, l'Anafé met en œuvre des observations des pratiques des forces de l'ordre françaises au niveau des points de contrôle et des postes de la police aux frontières situés à ces frontières. Ces observations peuvent être mises en œuvre par l'Anafé lors de déplacements aux frontières intérieures terrestres ou de manière inter-associative dans le cadre d'actions d'observations coorganisées par l'Anafé et les associations du copil de la CAFI.

Au cours du premier semestre 2024, l'Anafé a effectué **28 observations** aux frontières franco-italienne et franco-espagnole, **2 déplacements en Italie** et **2 déplacements en Espagne**.

L'Anafé a également coorganisé avec le copil de la CAFI : 1 action d'observations à la frontière franco-italienne basse (avril) et le suivi des observations régulières à la frontière franco-italienne basse, à la frontière franco-espagnole catalane et à la frontière franco-espagnole basque.

L'Anafé a également coorganisé avec Médecins du Monde et le copil de la CAFI le suivi des observations régulières à la frontière franco-italienne haute.

| Frontière franco-italienne basse | | |
|--|--|---|
| 11 observations ponctuelles | La Turbie | 3 |
| | PAF Menton Pont Saint-Louis | 1 |
| | Sortie autoroute Menton | 2 |
| | Breil-sur-Roya (gare et place Biancheri) | 2 |
| | Fanghetto | 2 |
| | Péage Menton Saint-Ludovic | 1 |
| 1 déplacement en Italie | Vintimille | 1 |
| 1 action d'observations coorganisées avec le copil de la CAFI et 23 observations régulières coorganisées avec le copil de la CAFI | 1 action d'observations inter-associative les 17, 18, 19 avril (de 16h le 17 avril à 13h le 9 avril) – PAF Menton Pont Saint-Louis, gare de Menton Garavan | |
| | 2 observations régulières le 18 janvier de 7h à 13h – PAF Menton Pont Saint-Louis | |
| | 3 observations régulières le 25 janvier de 7h à 13h – PAF Menton Pont Saint-Louis et gare de Menton Garavan | |
| | 3 observations régulières le 1 ^{er} février de 7h à 13h – PAF Menton Pont Saint-Louis et gare de Menton Garavan | |
| | 1 observation régulière le 8 février de 16h à 20h – PAF Menton Pont Saint-Louis | |
| | 2 observations régulières le 9 février de 7h à 13h – PAF Menton Pont Saint-Louis | |
| | 4 observations régulières le 15 février de 16h à 22h – PAF Menton Pont Saint-Louis et gare de Menton Garavan | |
| | 1 observation régulière le 29 février de 10h à 13h – PAF Menton Pont Saint-Louis | |
| | 3 observations régulières le 14 mars de 13h à 19h – PAF Menton Pont Saint-Louis et gare de Menton Garavan | |
| | 2 observations régulières le 15 mars de 10h à 13h – PAF Menton Pont Saint-Louis et gare de Menton Garavan | |
| 2 observations régulières le 29 mars de 10h à 13h – PAF Menton Pont Saint-Louis et gare de Menton Garavan | | |

| Frontière franco-italienne haute | | |
|---|--|---|
| 7 observations ponctuelles | PAF Montgenèvre | 1 |
| | Tunnel de Fréjus (entrée et sortie) | 4 |
| | Modane (gare et route) | 2 |
| 1 déplacement en Italie | Oulx | 1 |
| 8 observations régulières coorganisées avec Médecins du Monde et le copil de la CAFI | 2 observations régulières le 18 janvier (de 10h à 13h puis de 13h à 16h) – PAF Montgenèvre | |
| | 2 observations régulières le 31 janvier (de 10h à 13h puis de 13h à 16h) – PAF Montgenèvre | |
| | 2 observations régulières le 7 mars (de 16h à 19h puis de 19h à 22h) – PAF Montgenèvre | |
| | 1 observation régulière le 23 mai (de 16h à 19h) – PAF Montgenèvre | |
| | 1 observation régulière le 30 mai (de 16h à 19h) – PAF Montgenèvre | |

| Frontière franco-espagnole basque | | |
|---|--|--|
| 14 observations régulières coorganisées avec le copil de la CAFI | 5 observations régulières le 20 mars (de 9h à 18h) – gare d’Hendaye et pont Saint-Jacques à Hendaye | |
| | 4 observations régulières le 21 mars (de 9h à 18h) – gare d’Hendaye et pont Saint-Jacques à Hendaye | |
| | 5 observations régulières le 25 juin (de 9h à 18h) – gare d’Hendaye et pont Saint-Jacques à Hendaye. | |

| Frontière franco-espagnole catalane | | |
|--|--|---|
| 10 observations ponctuelles | Col d’Ares | 1 |
| | Col de Coustouges | 1 |
| | Gare de Perpignan | 1 |
| | Le Perthus | 1 |
| | Péage du Boulou | 1 |
| | Routes entre Perpignan et le Perthus | 2 |
| | Routes entre Perpignan et Portbou | 2 |
| | Arrêt de bus de la mairie de Cerbère | 1 |
| 2 déplacements en Espagne | La Jonquera | 1 |
| | Portbou | 1 |
| 9 observations régulières coorganisées avec le copil de la CAFI | 1 observation régulière le 14 février (de 9h30 à 12h30) – gare de Cerbère | |
| | 2 observations régulières le 17 avril (de 9h30 à 16h) – gare de Cerbère et gare de Portbou (Espagne) | |
| | 2 observations régulières le 29 avril (de 9h30 à 15h) – gare de Cerbère et gare de Portbou (Espagne) | |
| | 4 observations régulières le 15 mai (de 11h à 12h puis de 13h à 18h) – gare de Cerbère et gare de Portbou (Espagne). | |